

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 6

Votants: 6

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel PONCELET, Julien AMBERG, Valérie TOUSCH, David AMBERG, Jacqueline BIENAIME, Francoise FERY

Représentés:

Excuses: Romain WATRIN, Franck MARECO, Steve SIMIONI

Absents: Erika NANQUETTE, Joris SCHULZ

Secrétaire de séance: Francoise FERY

Objet: Avenant n°1 à la convention cadre 2020 de la convention de mutualisation - DE 2023 004

Le processus de mutualisation de la CAGV est le prolongement d'un schéma de mutualisation initié en 2002 par la Communauté de Communes de Verdun. Cette culture managériale a permis d'obtenir des résultats conséquents en termes d'optimisation et de rationalisation des moyens ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines. Sont gérées de manière unifiée toutes les problématiques liées aux ressources humaines (recrutements, avancements, reclassements, mobilités, rémunération et régime indemnitaire...), aux ressources financières, aux questions juridiques, techniques... sur le fondement d'un organigramme unique axé sur les métiers. La convention initiale 2020 et la fiche d'impact sont joints en annexe.

Il est donc proposé que le CIAS adhère à la convention de mutualisation avec une prise d'effet au 1er janvier 2023. Cet avenant permet également de valider la modification du calcul des charges logistiques.

La direction des affaires sociales est chargée de coordonner la politique sociale sur l'ensemble du territoire de la CAGV et l'adhésion du CIAS à la convention de mutualisation s'inscrit dans cette approche globale.

Cette adhésion répond à l'objectif d'un employeur unique territorial sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation dont le projet figure en annexe.

Objet: Budget Primitif 2023 - DE 2023 005

Après avoir entendu l'exposé sur les propositions de crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	88 110.00 €	64 700.00 €
Résultat exercice 2022	0.00 €	23 410.00 €
TOTAL	88 110.00 €	88 110.00 €
INVESTISSEMENT	99514.18 €	170129.00 €
Restes à réaliser	46611.82 €	53637.00 €
Résultat exercice 2022	77 640.00 €	0.00 €
TOTAL	311 876.00 €	311 876.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- vote le budget primitif 2023 tel que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement et par articles/opérations pour la section d'investissement.

Objet: Eclairage Public : coupure ou abaissement - DE 2023 006

Le Maire propose à l'assemblée de couper ou d'abaisser la puissance de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Chattancourt.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et retire lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'éteindre un point lumineux sur deux.